

PAR COURRIEL

Québec, le 17 octobre 2017

Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. : 0101-303

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 13 octobre 2017 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) :

« ...copie des documents d'appel d'offres sur invitation dans le dossier de l'octroi du bureau d'accueil de l'Auberge de montagne des Chic-Chocs. »

Vous trouverez ci-joint le document répondant à votre demande.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale,

« Original signé »

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours
Document